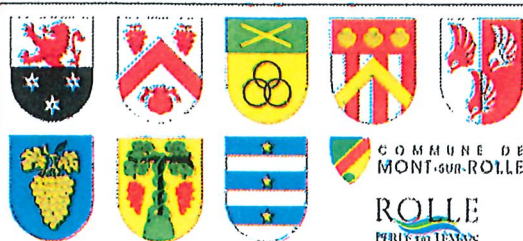


La Gîte 14.12.2023

AVIS OFFICIELS



ÉCHENILLAGE

Les municipalités des communes de **Bursinel – Bursins – Essertines – Gilly – Luins – Mont-sur-Rolle – Perroy – Rolle – Tartegnin – Vinzel** rappellent aux propriétaires que l'échenillage est obligatoire, dans les endroits destinés à l'accueil du public, dans les jardins et dans les parcs (art. 3 ADChP) en vertu de l'arrêté sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin (ADChP) du 7 décembre 2005.

Les poils de chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.). La lutte la plus efficace est la lutte mécanique qui consiste à couper les nids au sécateur et à les détruire par le feu. L'usage de piège écologique est aussi accepté.

Le nécessaire doit donc être fait dès leur apparition et au plus tard pour le 30 janvier 2024. Les Services techniques de la Commune de Rolle sont à la disposition des intéressés pour tout renseignement complémentaire (021 822 44 30).

Les contrevenants sont informés que l'arrêté ADChP du Conseil d'Etat prévoit une amende dans les compétences des Municipalités.

Pour les Municipalités intéressées:
Municipalité de Rolle